Ville de la Colle sur Loup

**N°AM/2025/0078**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

Liberté - Egalité - Fraternité

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

# OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT D'UN CAMION BOULEVARD ALEX ROUBERT

Au droit du stade municipal
Transbordement

---

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public.

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police.

Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur relative à la conservation et à la surveillance des Voies Communales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 juillet 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°28.05.2020.05 en date du 28 Mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision du Maire N°PM/0186/2021 du 30 Mars 2021, portant sur les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public communal ;

Vu l'arrêté Municipal N°PM/2024/0777 du 21 Novembre 2024 portant sur la réglementation de la limitation de tonnage sur la commune ;

Considérant la demande formulée par le gérant de la Société LAVY TERRASSEMENT, sise, 85, Rue Maréchal de Lattre de Tassigny à la Colle-sur-Loup (06480), de réserver trois emplacements de stationnement au droit du stade municipal Boulevard Alex Roubert à la Colle-sur-Loup (06480), pour y stationner un camion de 19 tonnes immatriculé EA-691-HK, afin d'effectuer un transbordement dans un véhicule léger de marque DUMPER de 3.5 tonnes, pour la livraison d'enrobé à chaud au N°195, Chemin de la Rive Bergère (travaux à l'identique, non soumis à autorisation d'urbanisme), intervention prévue le Vendredi 7 Février 2025 de 09h00 à 15h00 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la demande dans la mesure où toutes les dispositions de sécurité au droit du stationnement des véhicules seront prises par l'entreprise en charge du transbordement.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation sollicitée est accordée à la Société LAVY TERRASSEMENT pour la réservation de trois emplacements de stationnement, au droit du stade municipal Boulevard Alex Roubert à la Colle-sur-Loup, en vue du transbordement pour la livraison d'enrobé à chaud, au N°195, Chemin de la Rive Bergère, le Vendredi 7 Février 2025 de 09h00 à 15h00, à charge pour le demandeur de se conformer aux conditions suivantes :

a) La durée des travaux n'excèdera pas le délai mentionné dans l'article 1.
b) Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par la Société le temps des travaux.
c) Au droit du chantier, la voie sera nettoyée après chaque séance de travail.
d) Le poids total en charge des véhicules ne pourra excéder 19 tonnes.
e) La société sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter du fait de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 2 :** Une redevance de **75.00** € sera perçue pour Occupation du Domaine Public conformément à la réglementation en vigueur (soit 3places x 25.00€ par ½ journée = 75.00€). Celle-ci sera à adresser à Madame Aurélie GATEAU régisseur municipal :

Services Techniques
19, Rue Georges Clemenceau à la Colle-sur-Loup (06480)
agateau@mairie-lacollesurloup.fr
04.93.32.83.25 / Taper 1

Règlement libellé à l'ordre : Finances Publiques

**ARTICLE 3 :** Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF, aux ambulances.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Le gérant de la Société LAVY TERRASSEMENT

**ARTICLE 5 :** Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 3 Février 2025

**Jean-Bernard MION,**
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

N°AM/2025/0078